



2 septembre 2014

COMMISSION DU TRAVAIL DU MANITOBA BULLETIN D'INFORMATION N° 7 DÉPÔT DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Le présent bulletin a pour but d'informer les intervenants du secteur des relations de travail d'une modification du processus relatif au dépôt des conventions collectives, comme cela est prévu au paragraphe 72(2) de la *Loi sur les relations du travail*.

Le paragraphe 72(2) de la *Loi sur les relations du travail* stipule que les parties à une convention collective doivent déposer deux copies de la convention collective, dûment passée, auprès de la Commission, et qu'elles doivent respecter toute modification à la convention collective apportée pendant qu'elle est en vigueur.

À compter d'aujourd'hui, la Commission du travail du Manitoba entend continuer à recevoir les conventions collectives en format électronique.

Par conséquent, à partir de cette date, toute convention collective doit être déposée auprès de la Commission par voie électronique (p. ex., en format PDF ou Word) à l'adresse : mlb@gov.mb.ca.

Par ailleurs, en vue de maintenir notre base de données, nous vous prions de préciser à quelle industrie et à quel sous-groupe se rattache chaque convention (voir liste ci-jointe), et d'indiquer dans le texte de votre courriel le nombre d'employés concernés par la convention collective.

Cette modification du processus administratif permettra d'améliorer les capacités de stockage et de récupération des données et de réaliser des économies administratives.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau de la Commission au 204 945-2089.

2 septembre 2014

INDUSTRIES ET SOUS-GROUPES POUR LA CLASSIFICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Industries Sous-groupes

- Agriculture Animaux
- Plantes cultivées
- Construction Bâtiments
- Construction lourde
- Finances, assurances et immobilier Sociétés d'assurance
- Agences immobilières et d'assurances
- Foresterie
- Industrie manufacturière Aliments et boissons
- Tabac, caoutchouc, plastiques et cuirs
- Textiles et tricotage
- Vêtements
- Produits informatiques
- Matériaux de construction
- Bois, papier et meubles
- Imprimerie et édition
- Métal de première fusion
- Fabrication de produits métalliques
- Machines
- Matériel de transport
- Produits électriques
- Produits minéraux non métalliques
- Pétrole, charbon et produits chimiques
- Autre : _____
- Mines
- Administration publique Provinciale
- Locale
- Services Garde d'enfants
- Construction (entretien)
- Éducation et services connexes
- Santé et bien-être
- Loisirs
- Sécurité
- Gestion d'entreprise
- Services personnels
- Hébergement et restauration
- Commerce De gros
- De détail
- Entrepôts
- Transport, communications et autres services Transport
- Entreposage
- Communications
- Autres services publics
- Autre _____

Le 28 avril 2009